

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><b><u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u></b></p>	<p><b>n° : 025 -2015</b></p>
---	------------------------------

**OBJET : Arrêté permanent instaurant un panneau « stop » à l'angle des rues de la Terre Marin et des Petits Pavés :**

**Didier DAGONET**, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales etnotamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu**, l'intérêt général,

**Considérant** le problème de vitesse excessive des véhicules des rues de la Terre Marin et des Petits Pavés et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants à l'intersection de ces deux rues,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux rues,

### **ARRÊTONS**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés permanents précédents relatifs au panneau « Stop » à l'intersection de la rue de la Terre Marin et des Petits Pavés,

**Article 2** : il sera installé un panneau « Stop » à l'intersection de la rue de la Terre Marin et des Petits Pavés, les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le Stop,